

# Maison de la Mobilité TPM



*Vous accompagne dans tous vos déplacements*

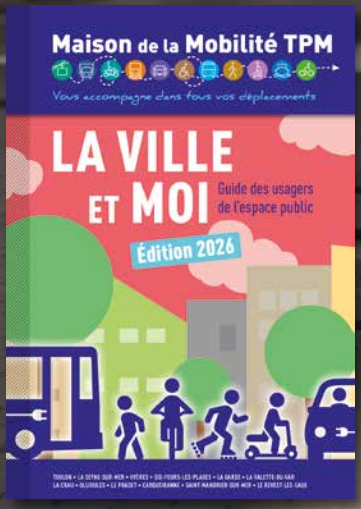
# LA VILLE ET MOI

Guide des usagers  
de l'espace public

Édition 2026



TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR  
LA CRAU • OLLIOULES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX



**Une route plus sûre jusqu'au cœur des villes de la Métropole ? C'est la volonté de Toulon Provence Méditerranée qui vous propose avec la Maison de la Mobilité TPM ce nouveau guide consacré au partage de l'espace public et aux intermodalités.**

Marche, vélo, transports en commun, covoiturage, Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM), voiture individuelle, vous retrouverez dans ce guide pratique l'essentiel de la réglementation « partage de la rue » (signalisation, règles et vitesses de circulation...) mais aussi les bons comportements à adopter, les aménagements, les services... afin de créer les conditions d'une cohabitation harmonieuse et sécurisée entre tous les usagers de l'espace public en ville.

Conciliant à la fois sécurité, circulation, respect des autres mais aussi écologie, ce guide encourage le développement de tous les modes de déplacement selon leurs zones de pertinence en insistant auprès de tous, sur la nécessité de redoubler de vigilance envers les plus vulnérables ; en premier lieu les piétons et les cyclistes. Il encourage aussi l'utilisation des modes de déplacement « doux », respectueux de l'environnement et de la qualité de l'air, afin de rendre nos centres-villes plus durables, apaisés et attractifs. Ludique, ce guide vous propose enfin de tester vos connaissances sur le partage de l'espace public avec un jeu des 7 erreurs.

***La rue pour tous, c'est maintenant !***

**Josée MASSI**  
Présidente de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

## → Les panneaux de base

Pour une circulation partagée et apaisée.

### Limitation à 50 km/h

En agglomération, la vitesse est souvent limitée à 50 km/h, cependant il peut y avoir des zones limitées à 30 ou 20 km/h. En cas d'excès de vitesse, une amende et un retrait de points sont prévus par le Code de la route.

En milieu urbain les obstacles sont beaucoup plus nombreux : piétons, vélos, rollers, scooters et trottinettes.

**La vitesse peut donc avoir un impact plus important sur les usagers vulnérables.**



### Zone 30

La zone 30 permet la circulation de tous les usagers : **la vitesse est limitée à 30 km/h sur toute une zone** jusqu'à l'affichage du panneau de sortie et les chaussées sont à double sens pour les cyclistes (sauf dispositions contraires). L'espace urbain est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse.

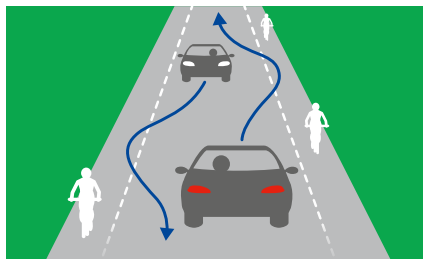
### La Vélorue

**C'est une voie dont la fonction s'apparente à une « piste cyclable ».** Elle est ouverte à un très faible trafic automobile de desserte locale. Elle appartient à un réseau cyclable de transit pour les trajets de longue distance. Des logos de vélo sont dessinés au centre de la chaussée et **la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h.**

### Le Chaucidou

**Il permet de réserver un espace pour la circulation des cyclistes sur une route trop étroite pour l'aménagement de bandes ou pistes cyclables.**

La chaussée est constituée d'une voie centrale sans marquage axial pour la circulation dans les deux sens des véhicules motorisés (voitures, camions, motos) et de deux bandes latérales pour la circulation des vélos. Lorsque deux voitures se croisent, elles peuvent se déporter sur la bande latérale. Cet aménagement impose un faible trafic routier et une bonne visibilité, notamment dans les virages.



### Aire piétonne

Il s'agit d'une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente.

**Le piéton y est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés.** Sur autorisation, la présence de véhicules liés à la desserte est autorisée.

Les vélos y sont admis, sans gêner le piéton et en circulant au pas. Le stationnement est gênant pour tous les véhicules sauf les vélos. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par un panneau de signalisation.



### Zone de rencontre

C'est une zone ouverte à tous les modes de transport (sauf disposition locale). **Les piétons y bénéficient de la priorité sur tous les véhicules dont la vitesse est limitée à 20 km/h** et peuvent également circuler sur la chaussée.

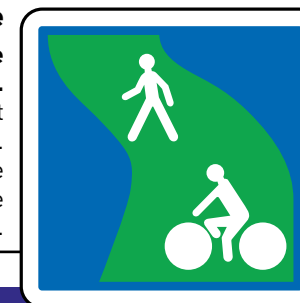
L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. La règle générale est la circulation à double sens des cyclistes (double sens cyclable généralisé). Le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements aménagés.

### Voie verte

**C'est un aménagement en site propre réservé aux déplacements non motorisés.**

Elle est destinée aux piétons, cyclistes, rollers et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM).

La voie verte ne peut en aucun cas être aménagée sur un trottoir. C'est une route en site propre, séparée de la chaussée.



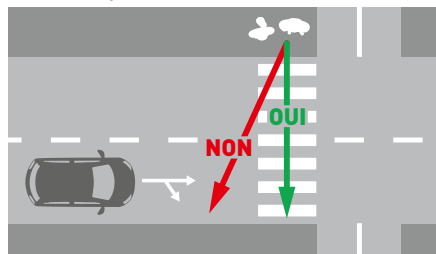
# Je suis piéton



Je suis piéton lorsque je marche, me déplace en fauteuil roulant, ou en Engin de Déplacement Personnel (trottinette non motorisée, roller, skate...) sur un trottoir ou sur la chaussée.

## → La base

- Je traverse le passage piéton perpendiculairement, situé à moins de 50 m de là où je me trouve.



- Je marche sur le trottoir ou les aménagements dédiés lorsqu'ils existent. Si la rue est sans trottoir, il est recommandé de circuler face au danger, c'est à dire face à la circulation.
- Lorsque je circule avec un Engin de Déplacement Personnel non motorisé (roller, trottinette non motorisé...), je roule à l'allure du pas (à moins de 6 km/h).
- Je ne marche pas sur les bandes et pistes cyclables, c'est strictement interdit.

## → Avec les autres...

- Je regarde des deux côtés avant de traverser (à gauche, à droite, puis à nouveau à gauche) en évaluant bien la vitesse, la distance et la visibilité des engins roulants.
- Dans les zones de rencontre et aires piétonnes, j'ai la priorité sur tous les autres usagers de la route. Je peux donc marcher au milieu de la chaussée en toute sécurité.

## → Le saviez-vous ?

- 10 000 pas par jour, c'est l'objectif qu'il est recommandé d'atteindre pour rester en forme et en bonne santé selon l'Organisation Mondiale de la Santé. L'essentiel, c'est avant tout de réussir à en faire un peu plus chaque jour.
- Les fauteuils roulants électriques sont assimilés à des piétons. Il est donc possible de circuler sur le trottoir à allure du pas mais aussi sur la chaussée si le trottoir n'est pas praticable.

## + Oui mais ...

- Le feu piéton est vert depuis longtemps, je peux traverser tranquillement.  
**Oui mais ...** Il vaut mieux attendre si on pense ne pas avoir le temps de traverser.
- Un piéton est toujours prioritaire.  
**Oui mais ...** Seulement si vous êtes déjà engagé dans la traversée de la chaussée ou

que vous manifestez clairement l'intention de le faire.

- Le piéton est toujours prioritaire sur les zones de rencontre et les aires piétonnes.  
**Oui mais ...** On peut toujours y croiser des véhicules motorisés, comme les camions de livraison par exemple. La prudence doit rester de mise !



## La Métropole et moi

### Découvrez le sentier du littoral Bonnettes / Garonne

Fermé depuis 2011 pour des raisons de sécurité, le sentier du littoral entre la plage de la Garonne et les Bonnettes au Pradet a été déporté en hauteur et rouvert aux piétons. Sur 720 m, ce nouvel itinéraire, véritable balcon sur la mer totalement intégré au paysage naturel, a été aménagé dans le respect des contraintes environnementales et de servitude de passage.

## → Panneaux à connaître



Passage pour piéton



Accès interdit au piéton



Chemin obligatoire pour piéton

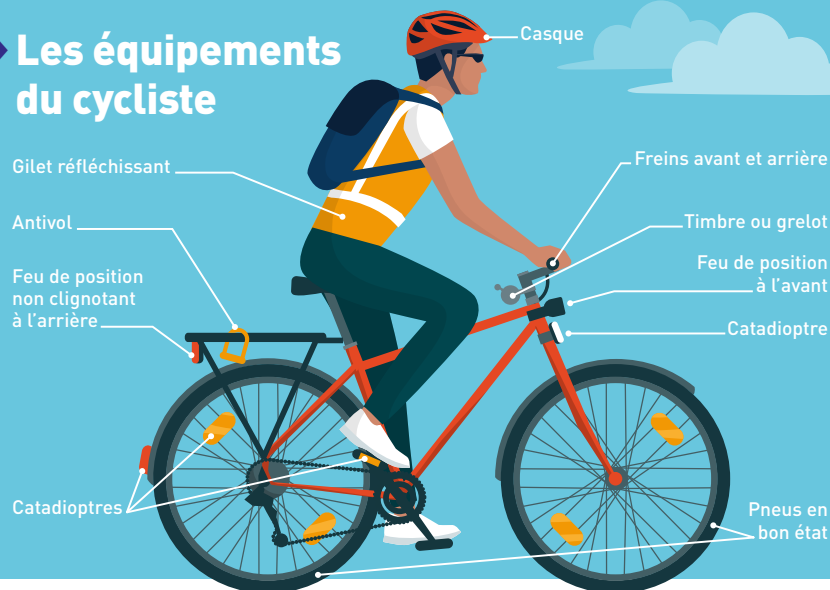
# Je suis cycliste



## → La base

- Comme tout usager, **je respecte le Code de la route.**
- Sur les aires piétonnes, **je me signale en amont et m'écarte suffisamment des piétons** pour les dépasser à l'allure du pas, car je ne suis pas prioritaire.
- **Sur les trottoirs, la circulation est interdite** (sauf pour les enfants de moins de 8 ans) ou si la signalisation me l'autorise.
- **Je vérifie mon éclairage obligatoire** régulièrement et signale toujours un changement de direction avec mon bras.
- **Je m'équipe d'un casque** pour plus de sécurité. **Attention ! Il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.**

## → Les équipements du cycliste



## → Avec les autres...

- **Il est fortement conseillé de circuler à distance des bus ou des poids lourds.** Lors d'un tourne-à-droite ou d'un freinage d'urgence, ces derniers ne me voient pas dans leur angle mort !
- **Je roule à droite de la chaussée...** mais pas trop ! Pour plus de sécurité, je me décale à un mètre du bord, et **quand la rue est étroite, je peux rouler au milieu de la chaussée.**



## La Métropole et moi

L'application Geovelo vous guide dans vos déplacements quotidiens à vélo.

Il vous suffit de la télécharger sur votre smartphone pour être guidé en temps réel par GPS !

Calculez votre itinéraire, le plus rapide ou le plus sécurisé.



## → Le saviez-vous ?

Pour une pratique du vélo en toute sécurité et en harmonie avec tous les usagers de la route, **consultez les informations utiles sur le Guide du Vélo.**



## ⊕ Oui mais ...

- Je peux tourner à droite au feu.

**Oui mais ...** Créé en 2012, le panneau M12 permet aux cyclistes de franchir le feu (à droite, à gauche et/ou tout droit selon le panneau) lorsqu'il est rouge : le feu tricolore devient donc un cédez le passage. Mais attention, il convient de le passer quand toutes les conditions sont réunies et la situation sans danger. Gardons aussi à l'esprit que le piéton reste prioritaire !



- Je peux circuler dans un couloir de bus.

**Oui mais ...** Uniquement lorsque c'est autorisé par la signalisation. On les distingue grâce à des panneaux et panonceaux spécifiques.



- Les cyclistes conduisent n'importe comment.

**Oui mais ...** Malheureusement, le Code de la route n'est pas toujours bien respecté... quels que soient les modes. À vélo, à pied ou en voiture, restons tous vigilants !

- Je ne perds pas de points de permis de conduire en cas d'infraction à vélo

**Oui mais ...** Je peux être verbalisé pour circulation dangereuse et me voir infliger une amende comprise entre 135€ et 750€.

## La Métropole et moi

### Il existe des services en faveur du vélo

Q-Park délégataire de service public pour le compte de la Métropole TPM, propose la location courte durée de vélos sur 4 parkings toulonnais : la Gare, Mayol, Peiresc et Place d'Armes.

Le label Véloc' location longue durée

de vélo propose une location de vélo sur une durée comprise entre 1 mois à 3 ans. Un catalogue en ligne est à votre disposition pour identifier les offres de nos loueurs labélisés.

Stationner son vélo en toute sécurité, c'est désormais possible sur les communes de la Métropole avec les consignes à vélo. Munissez vous d'un cadenas en U et gagnez en sérénité !



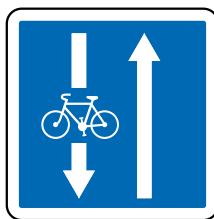
## → Panneaux à connaître



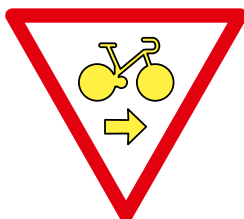
Aménagement cyclable obligatoire



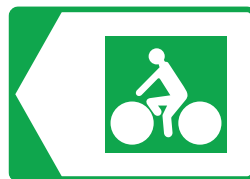
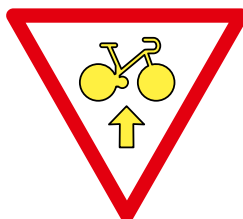
Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à 2 ou 3 roues



Double sens cyclable



Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt au feu et à s'engager sur la voie de droite ou la voie située en continuité



Panneau d'identification d'un itinéraire cyclable

## → ZOOM sur Tous à Vélo !

### Pour les plus novices : apprentissage du vélo

#### Vous souhaitez depuis longtemps apprendre à faire du vélo ?

- Participez aux séances d'apprentissage.
- Par petit groupe sur une demi-journée, vous dompterez la petite reine sur un espace sécurisé.
- Tous les mois sauf juillet et août.

### Pour les plus confirmés : remise en selle en Vélo à Assistance Électrique

#### Besoin d'un coup de pouce pour se remettre au vélo et circuler en ville en toute sécurité ?

- Participez aux séances de remise en selle.
- Tous les mois sauf juillet et août.

*Soutenons une culture de l'écomobilité !*



## NOUVEAUTÉS !

### Je veux profiter d'une balade loisirs en Vélo à Assistance Électrique

- Bénéficiez d'une balade en petit groupe accompagnée d'un guide pour (re)découvrir le territoire et toutes ses richesses locales.
- D'avril à octobre.

### Je veux apprendre à utiliser un vélo cargo ou un triporteur pour mes déplacements professionnels

- Inscrivez-vous aux sessions d'apprentissage à la cyclomobilité professionnelle et profitez des sessions théoriques et pratiques !
- 2 fois par an.

### Renseignements et inscriptions gratuites obligatoires :

#### Maison de la Mobilité TPM

34, rue d'Alger - 83000 Toulon

Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h  
Tél. 04 94 93 37 37

maisondelamobilit@metropoletpm.fr

Nombre de places limité

# Les Engins de Déplacement Personnel Motorisés



Les trottinettes électriques, les monoroues, gyropodes ou hoverboards, les nouveaux Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) se sont rapidement développés ces dernières années.

L'occupation de l'espace public par ces nouveaux engins a été réglementée par la législation des EDPM (décret n°2019-1082).

## → La base

- **Je dois circuler sur les bandes, pistes cyclables ou voies vertes.** Lorsqu'elles sont absentes et seulement en agglomération (sauf dérogation), je dois rouler sur la chaussée.
- **Circuler sur le trottoir est strictement interdit.** L'amende peut s'élever à 135€.
- **Ne pas dépasser les 25 km/h autorisés.**
- **Le casque est l'indispensable à porter** et peut s'accompagner **des gants** pour amortir les chutes.
- **Circuler seul sur l'EDPM.** Transporter un passager est interdit.
- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, **je ne peux circuler en trottinette électrique qu'à partir de 14 ans.**

## → Avec les autres...

- Il est obligatoire d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure piétons, dégât matériel avec un autre usager...).
- **Je peux circuler sur les aires piétonnes** dans les deux sens (sauf si interdiction portée par arrêté municipal), **mais à condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne** aux piétons, sur les accotements équipés d'un revêtement routier.

## + Oui mais ...

- Je circule avec mon enfant sur ma trottinette électrique.

**Oui mais...** C'est interdit ! Il s'agit d'une infraction pour des raisons de sécurité : surcharge, perte de stabilité, efficacité du freinage...

- Je trouve de la place dans une consigne à vélo sécurisée. Je peux donc stationner ma trottinette.

**Oui mais...** Cela est interdit par le règlement qui prévoit uniquement le stationnement de vélos. Pensez à bien prévoir le stationnement de votre engin en amont de votre déplacement !



## → Le saviez-vous ?

- **À 20 km/h, la distance d'arrêt est en moyenne de 12 mètres pour une trottinette électrique :** adapter sa vitesse et évaluer les bonnes distances d'intervalle s'avèrent essentiel !

## → À retenir

Je m'équipe d'un casque et d'un gilet réfléchissant si par dérogation je suis autorisé à circuler sur des voies hors agglomération

S'équiper d'un avertisseur sonore et de freins

**Pas plus de 25 km/h !**

S'équiper de dispositifs rétro-réfléchissants

J'équipe ma trottinette de feux arrière

J'équipe ma trottinette de feux avant



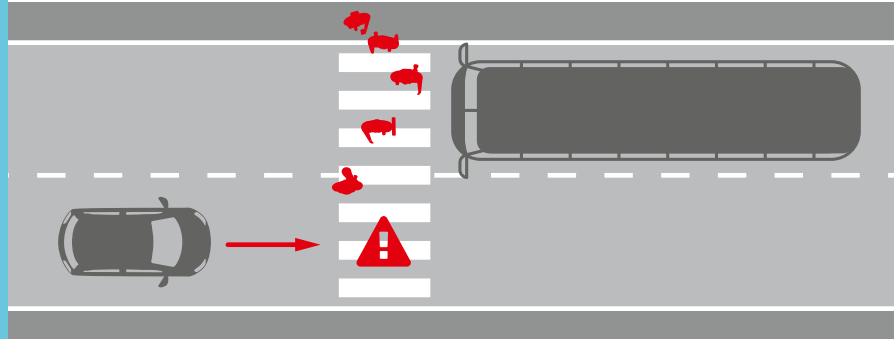
# Les usagers des transports en commun

Je suis un usager des transports en commun lorsque je me déplace en bus, en bateau, en train ou en téléphérique.



## → La base

- **Je prépare mon titre de transport avant d'arriver devant le valideur.** Cela entraînera moins d'attente pour les autres usagers qui vous suivent et plus d'espace sur le trottoir.
- **Je valide mon titre/abonnement, même en correspondance !**
- **Je reste prudent quand je traverse la rue.** Je fais en sorte que le conducteur comprenne bien mes intentions, sans oublier les autres véhicules motorisés sur la chaussée.



## 🔍 Oui mais ...

- En transport en commun ou en voiture, les risques d'accident sont les mêmes.  
**Oui mais...** Les probabilités d'avoir un accident mortel en voiture sont 20 fois plus élevées qu'en transport en commun. Choisissez la sécurité !
- Je peux embarquer une poussette dans le bus.  
**Oui mais...** Par mesure de sécurité, je garde mon bébé dans les bras et je plie ma poussette.

- Je peux fumer en attendant le bus.  
**Oui mais ...** Je ne peux plus fumer à l'arrêt de bus depuis la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Cette mesure vise à protéger les plus jeunes du tabagisme passif.
- Mon chien peut m'accompagner dans le bus.  
**Oui mais...** Oui mais... Je dois le placer dans un panier si l'animal est de petite taille (voyage gratuit). S'il est de grande taille, je le tiens en laisse et muselé (tarification "1 voyage").

## → Avec les autres...

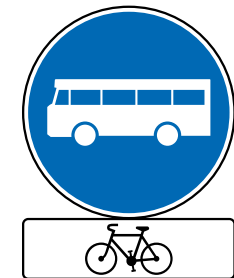
- **Je cède volontiers les places aux Personnes à Mobilité Réduite** (personnes âgées, en fauteuil roulant, femmes enceintes, malvoyants...).
- **J'utilise des écouteurs pour éviter de déranger mon entourage.** Profitons de voyager dans le calme...
- **Je laisse descendre les passagers** en me plaçant sur le côté **avant de monter dans le bus** par l'avant.
- **Je plie ma poussette** dans le bus pour permettre de mieux sécuriser l'enfant mais aussi libérer de la place pour les autres usagers.
- **J'évite de courir après le bus ou de traverser la chaussée,** car l'attention est souvent portée vers l'autobus et non autour, vers les autres usagers.



## → Panneaux à connaître



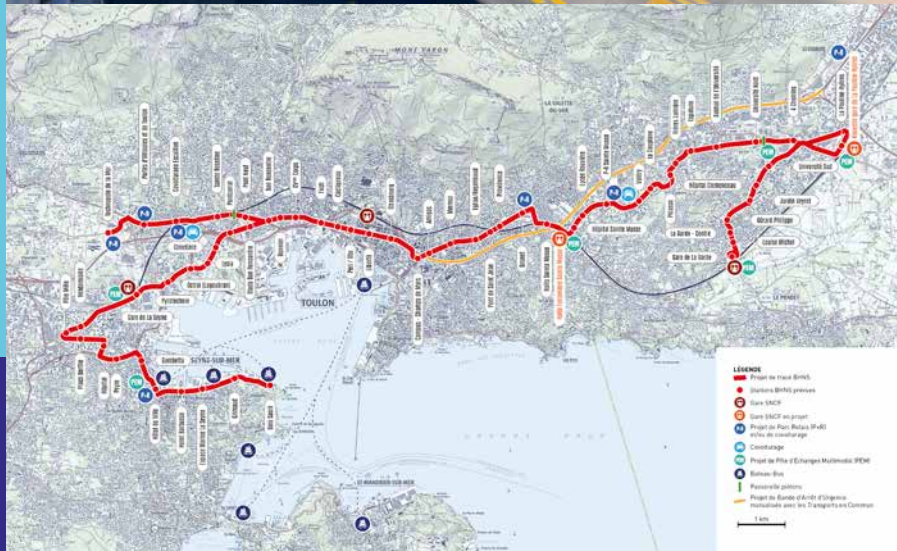
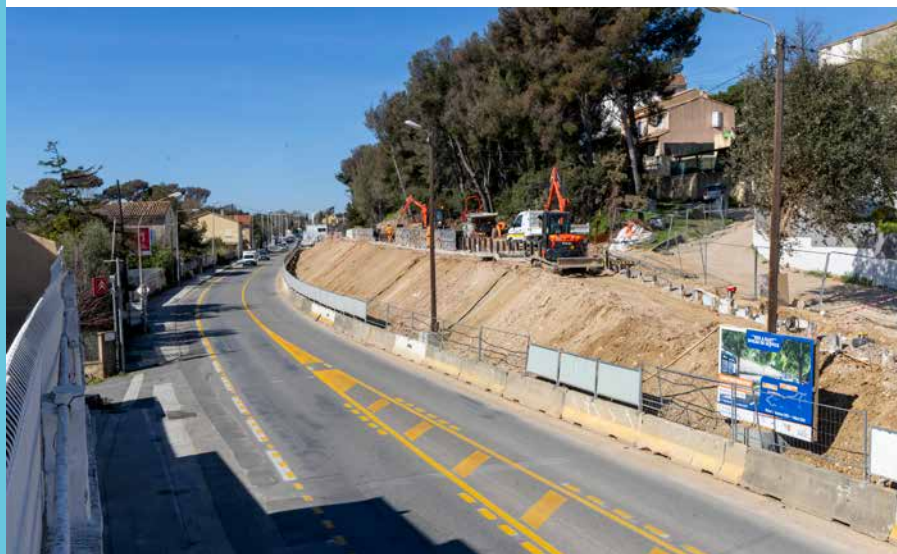
Voie réservée aux transports en commun



Voie réservée aux transports en commun et aux vélos

## La Métropole et moi

Déclaré d'utilité publique par arrêté du préfet du Var le 9 octobre 2025, le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), porté par la Métropole TPM, vient de démarrer. Le calendrier de réalisation, articulé en cinq phases de travaux, s'étalera de 2025 à 2037. Le coup d'envoi de la première phase des travaux a été donné le 3 décembre 2025.



## Les usagers des véhicules motorisés



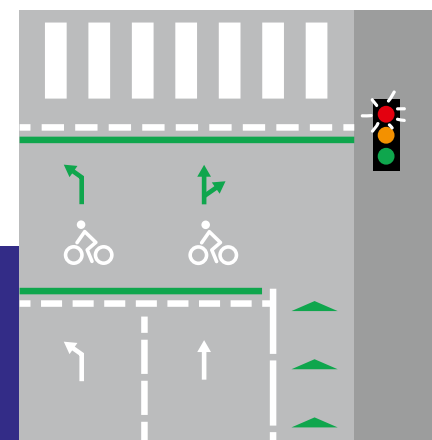
Je conduis une voiture, un camion, un véhicule de livraison ou un deux roues (scooter, moto).

### → La base

- **Au volant, je n'utilise pas mon téléphone portable, ni mes oreillettes.**
- **Je stationne uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.**  
Pensons aussi à la circulation des autres usagers (PMR, cyclistes, piétons, livraison...).
- **Je ne circule pas sur les voies réservées** (bande cyclable, voie de bus...).
- **J'adopte une conduite souple en anticipant les ralentissements.**  
Pour cela, j'utilise le frein moteur plutôt que la pédale de frein.

### → Avec les autres...

- **Je peux franchir une ligne continue pour dépasser un cycliste** mais attention à bien respecter les distances latérales de sécurité : 1 mètre au minimum et 1,5 mètre hors agglomération entre mon véhicule et le cycliste.
- **Je suis particulièrement vigilant lorsque le bus s'arrête pour déposer des passagers** : des piétons masqués par le bus peuvent traverser la chaussée. Pour limiter les risques, je place le pied devant le frein.
- **Je laisse la priorité aux usagers plus vulnérables** (piétons, cyclistes, EDPM), surtout lorsqu'ils manifestent clairement la volonté de traverser.
- **En ville, je reste au moins à un mètre de distance avec les vélos, les trottinettes, les trottoirs et les arrêts de bus** (1,5 mètre hors agglomération).
- **Je m'arrête avant le SAS vélo** de sorte à laisser les cyclistes démarrer dans les meilleures conditions.



## → Le saviez-vous ?

### • Optez pour l'éco-conduite !

L'éco-conduite est un comportement de conduite citoyenne permettant de réduire sa consommation d'essence, de limiter l'émission de gaz polluants et de réduire le risque d'accident.

### • Quelques conseils pour une conduite éco-responsable :

- Bien vérifier le gonflage des pneus pour plus d'adhérence et moins de mal pour le porte monnaie...
- S'assurer d'un véhicule au top de sa forme ! À défaut, cela peut entraîner une surconsommation de 25%.
- Supprimez les charges inutiles en privilégiant, par exemple, les coffres de toit aux galeries.
- Faire un petit effort sur la vitesse : 10km/h en moins font économiser jusqu'à 5 litres de carburants et réduisent de 12,5% les émissions de CO<sub>2</sub>.

- Couper le moteur lors d'un arrêt prolongé.
- Ne pas abuser de la climatisation : une surconsommation de carburant peut atteindre 10% sur route et 25% en ville.

### La Métropole et moi

À ce jour, le parc de bornes publiques sur TPM est de 120 bornes, soit 272 points de charge en service sur la voirie et certains parkings métropolitains.

Je peux identifier les bornes de recharge sur la carte eborn ! : [www.eborn.fr](http://www.eborn.fr)



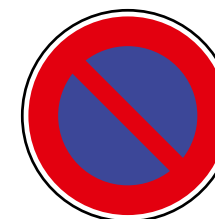
## → Panneaux à connaître



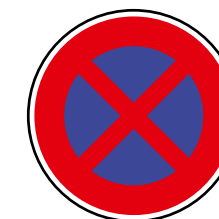
**Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche**



**Débouché de piétons venant de droite ou de gauche**



**Interdiction de stationner**



**Interdiction de stationner et de s'arrêter**

### 🔍 Oui mais ...

- La voiture électrique est trop dangereuse pour les piétons : on ne l'entend pas !

**Oui mais ...** Même s'il s'agit d'un véhicule très silencieux, c'est avant tout au conducteur d'être particulièrement vigilant, comme un vélo dans une aire piétonne. Par ailleurs, certaines voitures sont équipées d'un son pour la marche arrière ou d'un système de son extérieur pour prévenir les piétons.

- Le stationnement est gratuit quand je recharge ma voiture électrique sur une borne de recharge.

**Oui mais ...** Pas forcément ! La recharge est payante certes, mais le stationnement en surface dépend du choix de la commune.

Si le stationnement est payant dans la rue ou dans la zone, il faudra donc payer la recharge et le stationnement.

- Utiliser les parkings relais de la Métropole, c'est trop compliqué.

### **Oui mais ...**

Pas de panique pour rejoindre le cœur de Toulon avec plus de facilité !

- 1 À l'entrée du parking, je prends mon ticket au niveau des barrières.
- 2 Pour sortir du P+R, j'introduis mon ticket dans le lecteur.
- 3 Je présente ma carte réseau Mistral sur le lecteur.
- 4 Le ticket P+R m'est restitué pour partir.
- 5 J'introduis mon ticket à la sortie.

Toutes les infos sur [www.reseaumistral.com](http://www.reseaumistral.com)

# Jeu des 7 erreurs







Vous pensez désormais être incollable sur le partage de l'espace public mais pas si vite... La Maison de la Mobilité TPM vous met à l'épreuve !  
Identifiez 7 comportements dangereux.



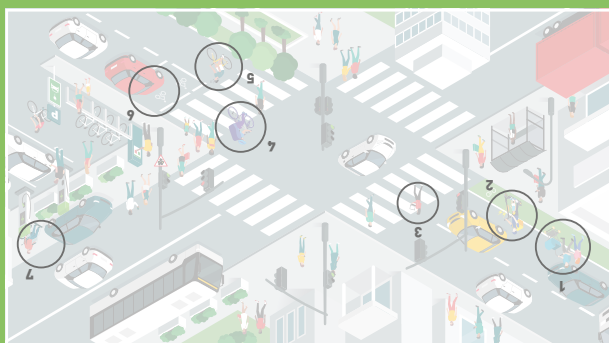
# Jeu des verbalisations

Pour la sécurité de tous, les mauvais comportements sont soumis à des verbalisations.

Reliez l'infraction au montant de l'amende correspondant :

|   |  |   |   |       |
|---|--|---|---|-------|
|  | Je traverse quand le feu est vert pour les automobilistes  | 1 | a | 17€   |
|  | Je m'arrête sur un aménagement cyclable                    | 2 | b | 35€   |
|  | Je roule trop vite à vélo (zone 30, aire piétonne...)      | 3 | c | 4€    |
|  | Je circule avec une trottinette débridée à plus de 25 km/h | 4 | d | 1500€ |
|  | Il me manque la lumière et le réflecteur rouge à l'arrière | 5 | e | 135€  |
|  | Je ne valide pas mon titre de transport                    | 6 | f | 45€   |

**Réponse aux jeux**  
**Jeu des 7 erreurs :**  
 1] Circulation d'un piéton avec poussette sur un aménagement cyclable.  
 2] Circulation à 2 sur une trottinette.  
 3] Traversée d'un piéton distrait par un portable ou un ordinateur.  
 4] Cycliste ne respectant pas le feu tricolore.  
 5] Cycliste circulant avec port d'un casque audio.  
 6] Voiture arrêtée sur le SAS vélo.  
 7] Voiture stationnée sur le trottoir empêchant la circulation d'une personne en fauteuil roulant.  
 1-c- / 2-e- / 3-b- / 4-d- / 5-a- / 6-f- / 7-g-



# Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagne dans tous vos déplacements



La Maison de la Mobilité TPM est un lieu d'information et d'accompagnement pour répondre aux attentes de tous les publics en termes de déplacements : transports en commun, vélo, marche à pied, train, transport aérien, covoiturage, stationnement, ...

Ouverte à tous et située en plein centre-ville de Toulon, au cœur de la Métropole, la Maison de la Mobilité et ses agents d'accueil sont formés pour vous renseigner et proposer des solutions adaptées sur tous les moyens de transports existants sur la Métropole, les modes alternatifs à la voiture, les dispositifs d'aides aux déplacements, ... Ils vous accompagnent dans l'achat de vos titres en ligne et un accueil commercial du réseau Mistral est ouvert sur place.

## → Ses missions

- Assurer la promotion de l'usage des transports en commun et des modes de déplacements doux.
- Informer et former pour mieux se déplacer à destination de tous les publics.
- Organiser des événements et valoriser toutes les initiatives de mobilité.
- Favoriser les échanges et retours d'expériences sur les plans de mobilité employeur et scolaires (administration, entreprise, établissement scolaire).
- Apprendre à utiliser les nouvelles technologies pour se déplacer.
- Accueillir les clients du réseau Mistral pour acheter des titres de transport et être conseillé sur l'offre de transport urbain en bus et bateaux-bus.
- Être accompagné dans l'achat de tout titres de transport.



Publication réalisée par la Direction des Transports et de la Mobilité  
 Conception graphique : Service Communication TPM  
 ©Photos : TPM - ©Adobe Stock : Illustrations Marc/Elenabsl/Macrovector/Golden Sikorka  
 Dépôt légal à parution - Impression : Trulli - Ne pas jeter sur la voie publique



## La Maison de la Mobilité TPM informe et accompagne tous les publics dans leurs déplacements !



### Maison de la Mobilité TPM

34, rue d'Alger - 83000 Toulon

Tél. 04 94 93 37 37

maisondelamobilité@metropoletpm.fr

Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen de  
Développement Régional



RÉGION  
SUD  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR

Métropole   
Toulon Provence  
Méditerranée

Plan De  
Mobilité  
2025-2035  
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE